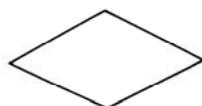


**AMENDEMENT DE L'ANNEXE II DE LA
CONVENTION SUR LE CONTRÔLE ET LE POINÇONNEMENT DES
OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX**

Les **poinçons** suivants devront être ajoutés dans le tableau suivant l'Article 4, paragraphe 3, de l'Annexe II à la Convention.

- Pour les ouvrages en platine:



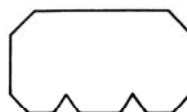
- Pour les ouvrages en or:



- (Pour les ouvrages en palladium) :*



- Pour les ouvrages en argent:



* Ne s'appliquera qu'après l'entrée en vigueur de l'amendement à l'Article 2 de la Convention.